

## BREXIT

**LA SUISSE EN PROFITERAIT**  
Boris Collardi, patron de la banque zurichoise Julius Baer, se dit «pratiquement certain» que la Suisse profitera de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Il estime aussi que le taux de croissance du marché domestique britannique va diminuer. **ATS**

## ALCOOL

**CHÈRES CONTREFAÇONS**  
La contrefaçon de vins et spiritueux fait perdre chaque année 1,3 milliard d'euros aux entreprises de l'UE. Elle provoque aussi la perte de plus de 20000 emplois, selon un rapport de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle. **ATS**

## Ringier et syndicats d'accord AB Inbev revalorise son offre

**Médias** » Ringier et les syndicats Impressum et Syndicom ont trouvé un accord sur la saisie du temps de travail des journalistes. Les syndicats avaient porté plainte contre le groupe de presse zurichois pour violation de la loi sur le travail.

Les négociations ont été menées par les syndicats, des représentants de la commission du personnel de Ringier et la direction de Ringier, ont indiqué hier les syndicats Impressum et Syndicom.

L'information a été confirmée par Ringier. Le groupe de presse a précisé qu'un nouveau règlement sera élaboré et qu'il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après quatre rondes de négociations, un accord a été trouvé pour mettre en place un système «raisonnable et praticable», ont indiqué les syndicats. L'accord prévoit sous certaines conditions un système simplifié de saisie du temps de travail. Une commission paritaire de six personnes a été constituée pour vérifier le respect de l'accord.

Ringier est le premier groupe à s'être montré «actif et coopératif» avec les syndicats pour trouver un accord sur la saisie du temps de travail des journalistes, ont indiqué les deux syndicats. Ils saluent «l'important rôle de pionnier» joué par le groupe de presse zurichois.

L'accord entre les syndicats et Ringier va dans l'intérêt des deux parties, a indiqué Stephanie Vonarburg, secrétaire centrale de Syndicom, citée dans le communiqué. Cet accord est une avancée positive en vue d'une amélioration des conditions de travail des journalistes en Suisse, soulignent encore les deux syndicats.

En février 2014, Impressum et Syndicom avaient porté plainte contre Ringier, car le temps de travail des journalistes n'était pas saisi. Cela a conduit à des heures supplémentaires qui n'ont pas été compensées, estiment les syndicats.

Les groupes de presse Tamedia et NZZ ont aussi fait l'objet d'une plainte pour les mêmes raisons, auprès de l'inspectorat du travail du canton de Zurich. **» ATS**

**Bières** » Le brasseur belgo-brésilien AB Inbev a annoncé hier qu'il relevait son offre sur le deuxième brasseur mondial, le britannique SABMiller. Il a pris cette décision suite à la chute de la livre liée au vote des Britanniques sur une sortie du Royaume-Uni.

De plus en plus d'actionnaires de SABMiller, numéro deux du secteur basé à Londres, manifestaient leur résistance au rachat géant annoncé en novembre, évalué alors à 121 milliards de dollars (118 milliards de francs). Et ce montant s'était considérablement réduit en raison du plongeon de la livre après le vote britannique du 23 juin en faveur de la sortie de l'Union européenne.

Dans un communiqué, le belgo-brésilien AB Inbev a annoncé qu'il offrait désormais 45 livres par action, contre 44 livres précédemment, ce qui valorise SABMiller à environ

79 milliards de livres (101 milliards de francs).

«Nous prévoyons toujours de boucler la transaction en 2016», a assuré une porte-parole du groupe, dont le siège social se trouve dans la ville historique flamande de Louvain. Cette nouvelle offre représente une valeur ajoutée d'environ 53% du prix de l'action de SABMiller, tel qu'il était au moment où les premières informations sur les projets de fusion avaient filtré en septembre 2015.

Si cette union voit le jour, elle constituera la troisième plus importante fusion jamais enregistrée tous secteurs confondus. Un grand nombre d'autorités de la concurrence ont déjà donné leur feu vert à cette union: en Amérique du Nord (Etats-Unis, Canada) et dans de nombreux pays d'Amérique du Sud, en Australie, Inde et Corée du Sud, dans l'UE et plusieurs pays africains. **» ATS**

Une opposition dans les vingt jours permettrait de clarifier la demande française d'assistance

# Clients UBS appelés à se manifester

« RACHEL RICHTERICH

**Entraide administrative** » Qui ne dit mot consent. C'est en vertu de ce principe que l'Administration fédérale des contributions (AFC) transmettra les données de clients UBS concernés par la demande française d'assistance administrative. Paris obtiendra ainsi les noms, date de naissance, dernière adresse connue et solde du compte de ces citoyens. A moins de faire opposition, dans un délai de vingt jours à compter d'aujourd'hui, communique l'AFC dans la Feuille fédérale parue hier.

Une démarche qu'encourage l'avocat fiscaliste Philippe Kenel. «C'est très important, cela permettra d'éclaircir les zones d'ombre qui entourent la procédure». Une ambiguïté pointée aussi par la grande banque lorsqu'elle a informé le public début juillet (lire *La Liberté* du 6 juillet dernier). A l'instar de son confrère lausannois, l'avocat genevois Thomas Béguin juge également la demande française «mal fondée au regard du droit suisse».

### Demande lacunaire

D'abord parce que pour les demandes relatives à des faits survenus avant février 2013, la France doit fournir le nom, l'adresse, la date de naissance ou tout renseignement de nature à identifier la personne faisant l'objet d'une enquête ou un contrôle. «C'est ce qui résulte de la dernière modification de la convention de double imposition conclue entre la Suisse et la France», souligne Philippe Kenel. Or, ce n'est visiblement pas le cas pour cette demande, puisque l'AFC s'apprête à fournir ces mêmes informations à la France pour des faits portant sur la période 2010 à 2015.

L'avocat évoque ensuite une pêche aux renseignements (*fishing expedition*), soit une demande spéculative insuffisamment étayée, qui ne peut pas faire l'objet d'une assistance administrative. Les listes de comptes sur lesquelles se fonde la demande française datent de 2006 à 2008. Mais les renseignements demandés, soit les soldes des comptes au 1<sup>er</sup> janvier, concernent les années 2010 à 2015. Pour Philippe Kenel, «il s'agit là d'une extrapolation de la part des autorités françaises,



La demande de la France se fonde sur des données saisies lors de perquisitions en Allemagne. Keystone



**« Cette demande est une recherche aléatoire de moyens de preuve »**

Thomas Béguin

### DES CLIENTS CONCERNÉS N'ONT PAS PU ÊTRE INFORMÉS

S'opposer, c'est possible. Encore faut-il être au courant. Ce qui n'est pas toujours le cas, puisque la demande porte aussi sur des comptes qui ont été clôturés, parfois depuis six ans. UBS a informé les personnes concernées par la demande française «dans la mesure du possible», soit sur la base des adresses postales en sa possession, indique la banque, sans articuler de chiffre. La demande pourrait porter sur près de 38 000 comptes au total. Pour ceux qui n'ont pas pu être directement informés, l'établissement aux trois clés met à disposition une hotline au 061 276 46 15, un numéro de téléphone relayé par l'Administration fédérale des contributions (AFC), dans la Feuille fédérale parue hier. «Si les personnes concernées par la demande d'assistance n'ont pas pu être toutes informées, l'AFC publie une information dans la Feuille fédérale pour leur permettre de faire valoir leur droit d'être entendue», explique le porte-parole Joel Weibel.

Après avoir pris contact avec la banque, les clients concernés sont appelés à indiquer à l'AFC leur adresse en Suisse ou le nom de leur avocat helvétique, s'ils résident à l'étranger. Et ce dans un délai de vingt jours à compter du lendemain de la publication dans la Feuille fédérale. Elles choisissent alors de consentir à la transmission de leurs données à la France par l'AFC. Ou de s'y opposer. Une fois l'opposition à l'entraide signifiée à l'AFC, cette dernière communiquera le dossier complet au client concerné (y compris une copie de la demande d'entraide) et lui impartira un délai pour se déterminer et exposer ses arguments juridiques, indique l'avocat genevois Thomas Béguin. L'AFC examine le cas et rend une ordonnance finale, qui peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, puis devant le Tribunal fédéral. Les recours suspendent la procédure.

RR

qui présumant que ces comptes étaient encore ouverts après 2010».

Enfin, les deux avocats pointent les circonstances dans lesquelles ces données ont été acquises. «Comment des informations sur des comptes ouverts en Suisse ont-elles pu être saisies dans une filiale de la banque en Allemagne?» interroge Philippe Kenel. Pour le fiscaliste lausannois, soit il s'agit de données volées, soit d'une faute de UBS – qui d'ailleurs botte en touche sur ce sujet. Mais dans tous les cas, il y a eu violation du droit suisse. Or, la loi fédérale sur l'assistance administrative internationale en matière fiscale (LAAF) stipule qu'il n'y a pas d'entrée en matière pour une demande fondée sur des renseignements obtenus par des actes punissables au regard du droit suisse.

### Paris pressé

En résumé, la demande française «constitue une recherche aléatoire de moyens de preuves fondée sur des données obtenues illicitement au regard du droit suisse», selon Thomas Béguin. Probablement dans l'optique du procès d'UBS France, que Paris veut à tout prix démarrer avant l'élection présidentielle l'an prochain.

De vives critiques envers le fisc helvétique. «L'AFC a jugé la demande française admissible», rétorque son porte-parole Joel Weibel. En outre, «il n'y a pas d'indices selon lesquels les données auraient été illégalement acquises», ajoute-t-il, refusant de commenter davantage. Les clients devront de toute manière trouver une solution définitive à leur situation fiscale d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2017, date à laquelle le système de l'échange automatique de renseignements entrera en vigueur.

La grande banque quant à elle préfère rester en retrait et tarde à faire recours, alors qu'elle avait annoncé la possibilité de le faire début juillet. Pour s'épargner une nouvelle procédure judiciaire et une exposition médiatique qui serait malvenue, elle compte sur ses clients pour faire opposition. A l'instar d'une demande similaire des Pays-Bas, contre laquelle un client d'UBS avait obtenu gain de cause auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF). Le recours de l'AFC est toujours pendante au Tribunal fédéral (TF). **»**